



ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE –
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS
DE CONSTRUIRE
au nom de la commune

Dossier n° DP 78239 26 00026

Déposé le : **08/07/2026**

Affiché le : **10/07/2026**

Complété le : **30/07/2026**

Arrêté n° : 2026-0037

Destination : **Habitation**

Par : **Madame Lucie Marchetti**
248 Rue Jean Jaurès
78520 Follainville-Dennemont

Jeremy Marchetti
248 Rue Jean Jaurès 78520
Follainville-Dennemont

Pour : **Travaux isolation extérieur**

Adresse du terrain : **248 Rue Jean**
Jaurès
78520 Follainville-Dennemont

Référence(s) cadastrale(s) : **AH9**

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU les Pièces complémentaires,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UDa3,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n° CC_2020-12-10_10 du 10 décembre 2020, soumettant à déclaration préalable les clôtures et les ravalements, sur l'ensemble du territoire communal de Follainville-Dennemont,

Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions du Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 07 août 2026 reçu le 07 août 2026,

Par ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant :

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Les prescriptions émises par les services consultés dans leurs avis annexés devront impérativement être respectées.

ABF :

Afin de maintenir le caractère rural de la construction, les volets en bois seront à replacer en façade des baies existantes.

Article 3 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

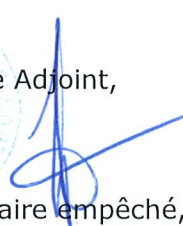
Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 12/08/2026

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A FOLLAINVILLE-DENNEMONT, le 11/08/2026

 Le Maire Adjoint,

Po/ Le Maire empêché,